

Constitution des dossiers de candidature : Réhabiliter plutôt que construire

- Les dossiers de candidature sont à déposer sur la plateforme des aides régionales « Mes Démarches » et doivent être composés des pièces suivantes :

LISTE DES PIÈCES POUR LES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES :

Pièces administratives

- Un courrier de candidature explicitant les intentions de la collectivité candidate et décrivant l'équipement et les problématiques rencontrées.
- La délibération ou la décision de la commune ou de l'EPCI/EPT autorisant la sollicitation d'un financement régional et l'engageant à signer la convention afférente avec la Région.
- Un plan de financement prévisionnel intégrant dépenses et recettes (montants en € HT).
- Une lettre d'engagement du bénéficiaire relative à l'accueil d'un stagiaire ou alternant pour une durée de deux mois minimum (délibération N° CR 08-16 du 18 février 2016).
- Une attestation de l'imputation budgétaire de l'étude en investissement (étude pré-opérationnelle).
- Le cas échéant, les statuts du syndicat de communes permettant de s'assurer de la compétence à réaliser l'étude et par la suite les travaux (FACULTATIF).

Pièces techniques :

- Une présentation du projet de réhabilitation et des besoins auxquels il répond.
- Un argumentaire (*cf modèle de fiche à compléter téléchargeable sur le site <https://www.iledefrance.fr/rehabiliter-plutot-que-construire>*) indiquant la démarche conduisant à privilégier la réhabilitation plutôt que la construction, permettant de comprendre dans quelle mesure le projet répond à l'objectif central de limiter l'artificialisation des sols et s'inscrit dans les attendus des grandes stratégies cadres de la Région (*plan régional de prévention et de gestion des déchets, stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés, stratégie bois-forêt, stratégie régionale en faveur de la biodiversité, stratégie énergie-climat, stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire...*).
- Le cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle visant à définir la faisabilité de la réhabilitation de l'équipement et mettant en avant les attendus en termes d'économie des sols et d'exemplarité en termes de bâtiment durable (sachant que ces études participent nécessairement à l'amorçage voire au démarrage des projets).
- Un plan de localisation de l'opération accompagné d'un dossier photographique du site concerné et des éventuels états projetés.
- Tous autres éléments permettant de juger de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération. (FACULTATIF).

LISTE DES PIÈCES POUR LES OPERATIONS DE REVITALISATION DU BATI :

Pièces administratives

- Un courrier de candidature explicitant les intentions de la collectivité candidate, et décrivant l'équipement et les problématiques rencontrées.
- La délibération ou la décision de la commune ou de l'EPCI autorisant la sollicitation d'un financement régional et l'engageant à signer la convention afférente avec la Région.
- Un plan de financement prévisionnel intégrant dépenses et recettes (montants en € HT).

- Un échéancier prévisionnel pluriannuel de réalisation avec indication de la date de signature du contrat de maîtrise d'œuvre si des honoraires sont intégrés dans les dépenses subventionnées.
- Le document attestant de la maîtrise foncière du bâtiment à réhabiliter par le demandeur réalisée ou à venir et/ou données générales sur la problématique foncière.
- Une lettre d'engagement du bénéficiaire relative à l'accueil d'un stagiaire ou alternant pour une durée de deux mois minimum (délibération N° CR 08-16 du 18 février 2016).
- L'engagement à maintenir la destination publique du bâtiment pendant au moins 10 ans.
- Le cas échéant, les statuts du syndicat de communes permettant de s'assurer de la compétence à réaliser les études et travaux. (FACULTATIF).

Pièces techniques :

- Une présentation du projet de réhabilitation et des besoins auxquels il répond.
- Un argumentaire (*cf modèle de fiche à compléter téléchargeable sur le site*) indiquant la démarche ayant conduit à privilégier la réhabilitation plutôt que la construction et permettant de comprendre dans quelle mesure le projet répond à l'objectif central de limiter l'artificialisation des sols et s'inscrit dans les attendus des grandes stratégies cadres de la Région (*plan régional de prévention et de gestion des déchets, stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés, stratégie bois-forêt, stratégie régionale en faveur de la biodiversité, stratégie énergie-climat, stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire...*).
- Un plan de localisation de l'opération projetée accompagné d'un dossier photographique du site concerné et des éventuelles évolutions projetées (dessins, cartes, schémas etc.).
- Une estimation des frais de fonctionnement et d'entretien avant et après réhabilitation.
- Le dossier au stade APD ou équivalent (*à titre dérogatoire, un dossier pourra être examiné au stade Avant-Projet Sommaire (APS), étant précisé que sa sélection ne sera considérée comme définitive qu'après dépôt complémentaire de l'APD confirmant la satisfaction des objectifs définis et permettant de soumettre le dossier au vote de la commission permanente régionale*).
- Tous autres éléments permettant de juger de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération. (FACULTATIF).

En cas d'acquisition, le dossier doit comporter : (FACULTATIF).

- L'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE).
- La promesse ou un acte de vente en cas d'acquisition à l'amiable.
- L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en cas d'expropriation.

NB : L'ensemble des pièces (obligatoires et facultatives) constitutives du dossier devra être compilé au format PDF et déposé sur la plateforme.